

Département du Calvados

Mairie de Feuguerolles-Bully

Séance du conseil municipal du jeudi 5 juin 2025 à 20h30

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 5 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Franck Robillard, maire.

Présents : Sarah Balouka, Thierry Goux, Fabien Lehalle, Bruno Onfroy, Olivier Pinel, Julia Quellien, Franck Robillard.

Procuration : Nicolas Gilles à Olivier Pinel

Absent :

Secrétaire de séance : Julia Quellien

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil d'avril
2. Point PLU
3. Devis Bati-Services : chaussidou rue de l'école
4. Demandes de subvention divers travaux
5. Convention pour la prévention des risques du personnel
6. Point maisons communales

Questions et informations diverses :

- Création emplois saisonniers
- Devis logiciel WeMagnus
- Adhésion communes Minières de France

Franck Robillard donne la parole à Louise recrutée en tant que service civique, elle se présente aux membres du conseil. Elle évoque ses missions sur ces premières journées (marche avec habitants, participation au club de l'amitié). Elle est présente sur la commune 28h/semaine sur 8 mois et son indemnité sera imputée sur le budget CCAS.

1- Approbation du compte rendu du conseil du mois d'avril

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte-rendu du conseil municipal du 28 avril.

2 – Point PLU

Franck Robillard revient sur l'enquête publique. Il présente aux membres du conseil les réponses du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse. Nous comptabilisons 12 contributions et 3 requêtes.

Monsieur Bougrat, commissaire enquêteur va déposer le dossier au tribunal qui rendra son avis sous 8 jours. Ensuite la publication officielle sera réalisée, puis le conseil municipal pourra approuver le dossier.

3 – Devis Bati-services

Délibération 37/2025

Thierry Goux présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Bâti-Services de 5 055.40€ HT concernant les travaux de réaménagement en chaussidou de la rue de la place et de la rue de la Croisée des chemins. Le devis comprend la marquage chaussidou, les logos vélo, les chevrons en peinture blanche ainsi que la pose de panneaux. Il prévoit également 2 marquages bandes stop au niveau de la rue des hauts vents ainsi que le marquage des lignes jaunes du lotissement des Biches.

Franck Robillard s'interroge sur la ligne concernant le marquage et demande s'il n'est pas suffisant de marquer les logos cyclables avec les panneaux explicatifs et insérer uniquement les marquages obligatoires.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise Bâti-Services en retirant le marquage bande T2. Le devis est donc de 2 220.40€ HT.

4 – Demande de subvention divers travaux

Délibération 38/2025

Julia Quellien informe les membres du conseil du retour du permis de construire de l'église de Bully. Il est accepté. L'architecte a alors reconsulté les entreprises et est en attente de retours.

Eglises de Bully : Julia Quellien rappelle qu'elle a fait une demande de subvention auprès de la DRAC. Elle a également réajusté (avec les nouveaux devis) la demande au service DETR.

Madame Quellien propose de déposer une demande de subvention au service du patrimoine du Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention au service du Patrimoine du Département

Délibération 39/2025

Madame Quellien propose également de déposer une demande auprès de la Région (Conseil Régional), car après consultation du service, le quota pour cette année est atteint mais le fait de déposer une demande nous permet de commencer des travaux sans compromettre une attribution de subvention pour 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional.

Délibération 40/2025

Eglise Feuguerolles : Julia Quellien précise que comme pour l'église de Bully, il est possible de faire une demande auprès du Conseil Départemental pour la restauration de la toiture de l'église de Feuguerolles. Un diagnostic d'état des lieux a été demandé à M Desclomesnil pour être joint au dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Délibération 41/2025

Caméra : Julia Quellien informe que suite à la demande de devis pour l'installation d'un système de caméra sur la commune auprès du SDEC, il est possible de faire une demande de subvention APCR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention APCR.

5- Convention pour la prévention des risques du personnel

Délibération 42/2025

Olivier Pinel rapporte aux membres du conseil son rendez-vous avec Monsieur Bojarski Fabrice du Centre de gestion 14 concernant le Document Unique d'évaluation des risques professionnels. Il précise que c'est un document obligatoire pour toutes les entreprises dès l'embauche du premier salarié. Il recense et évalue les risques présents dans l'entreprise, consignait les résultats de cette évaluation pour la santé et la sécurité des salariés. Son objectif est :

- **Identifier les risques** : Recenser tous les dangers potentiels dans chaque unité de travail.
- **Évaluer les risques** : Apprécier l'importance de chaque risque pour prioriser les actions de prévention.
- **Proposer des actions de prévention** : Mettre en place des mesures pour réduire ou éliminer les risques identifiés

Olivier Pinel précise également que ce document est crucial pour :

- **Assurer la sécurité des salariés** : En identifiant et en réduisant les risques.
- **Respecter la réglementation** : En répondant aux obligations légales de l'employeur.
- **Améliorer les conditions de travail** : En adaptant les postes et les méthodes de travail aux besoins des salariés

L'élaboration du Document Unique portera sur les quatre unités de travail suivantes :

- UT Administrative
- UT Médiathèque
- UT Services Techniques
- UT Entretien des locaux

Olivier Pinel présente le devis du Centre de Gestion 14 pour la réalisation de ce document obligatoire qui s'élève à 1 940€ TTC et demande aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis du Centre de Gestion 14 de 1 940€ TTC et autorisent monsieur le Maire à signer la convention liant la commune et le centre de gestion 14 pour la rédaction de ce rapport.

6- Point maisons communales

Franck Robillard informe les membres du conseil que la maison située rue des Hauts Vents sera bientôt disponible, car la locataire actuelle est en train d'acquérir un nouveau bien. Il sollicite l'avis des membres du conseil sur le futur de cette maison : doit-elle être remise en location et, si oui, quel profil de locataire rechercher, ou bien doit-on envisager une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) ? Tous les conseillers sont d'accord pour se renseigner sur la réglementation concernant l'installation d'une MAM.

Concernant les maisons de la Bruyère, Franck Robillard exprime sa déception vis-à-vis du plan de financement proposé par le CDHAT. Il a également rencontré Partelios, un bailleur social, pour discuter de la possibilité de leur laisser la maison afin qu'ils réalisent les travaux et perçoivent les loyers. Cependant, Partelios n'est pas intéressé en raison du coût élevé au m².

Franck Robillard ajoute que Olivier Pinel doit rencontrer l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie), il rendra compte de son entretien lors du prochain conseil.

Franck Robillard expose aussi la rencontre avec une habitante qui propose de racheter les maisons ou une des maison (18 et 20) et d'effectuer les travaux pour la ou les mettre en location par la suite.

La date limite pour prendre une décision sur ces projets est fixée à septembre.

Questions et informations diverses

Délibération 43/2025

- **Devis logiciel WeMagnus** : Olivier Pinel présente le devis de la société Berger Levraut pour sa proposition du logiciel Wemagnus
Le logiciel WeMagnus de Berger Levraut est une solution tout-en-un conçue pour simplifier la gestion des petites collectivités, notamment les mairies de moins de 5 000 habitants,

Principales fonctionnalités de WeMagnus :

- Gestion financière : Comptabilité, budget, et suivi des dépenses.
- Ressources humaines : Gestion des paies, des carrières et des formations.
- Services à la population : Gestion des services généraux, des assemblées et des délibérations

Avantages de WeMagnus :

- Centralisation des tâches : Tous les processus administratifs réunis en un seul endroit.
- Conformité réglementaire : Mises à jour automatiques pour rester en conformité avec les lois en vigueur.
- Sécurité des données : Hébergement dans le cloud pour une protection accrue des informations

Utilisation et ergonomie de WeMagnus :

WeMagnus est conçu pour être facile à utiliser, avec une interface intuitive permettant une prise en main rapide. Il aide les secrétaires de mairie à gagner du temps et à réduire les tâches administratives grâce à des processus automatisés

Olivier Pinel assure que c'est une solution idéale pour les petites collectivités souhaitant optimiser leur gestion quotidienne tout en assurant la sécurité et la conformité de leurs données.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de la société Berger Levraut pour sa proposition du logiciel WeMagnus et accepte le devis à hauteur de 5 980€ HT.

Délibération 44/2025

- **Création emplois saisonniers :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir désherbage de la voirie et des terrains communaux, arrosage, nettoyage des chemins et sentiers communaux, travaux de peinture dans la maison communale et au secrétariat

Il propose à l'assemblée :

- la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial et adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h.
- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois maximum courant sur la période saisonnière du mois de 30 juin au 31 août.
- La rémunération des agents sera calculée sur la base de l'indice majoré de l'échelle C1.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après délibération, le conseil municipal, accepte les propositions ci-dessus.

- **Adhésion communes Minières de France** : au conseil du mois de mars avait été acceptée l'adhésion de la commune à l'association des Communes Minières de France. Il avait été précisé que l'adhésion s'élève à 80 euros mais cette somme n'est que le droit d'entrée. Il faut ajouter à cela la cotisation annuelle calculée à raison de 0.15€ / habitant soit environ 227.70€
Le conseil municipal approuve à l'unanimité

- **Implantation illégale d'un bâtiment de type hangar à Bully** : Franck Robillard informe les membres du conseil du retour de l'avocat représentant la commune dans l'affaire opposant la commune à un habitant, jugée cette semaine par le tribunal administratif de Nantes.
Le Rapporteur Public, en appliquant le raisonnement du Conseil d'État, a estimé que le hangar construit ne présentait pas une nécessité impérieuse pour plusieurs raisons :
L'habitant se trouve dans une situation ordinaire pour un forain, ne justifiant pas une rupture d'égalité ;
La taille du hangar (1000 m²) est disproportionnée ;
La création de l'ouvrage semble davantage motivée par des convenances personnelles que par un besoin impératif.
Le Rapporteur Public a donc jugé la décision de la commune parfaitement licite et a recommandé à la Cour de confirmer le jugement du Tribunal administratif de Caen du 17 octobre 2023, et de condamner cet habitant à verser 1 500 euros pour les frais liés à l'instance.
Bien que les conclusions du Rapporteur Public ne lient pas la juridiction, la Cour suit généralement ses recommandations. Le délibéré est fixé au 20 juin prochain.

- Thierry Goux informe qu'après une visite de Julien Gobé Elagueur, il a été déterminé qu'il est possible d'élaguer l'if qui se situe dans le cimetière de Bully, car l'abattre serait trop coûteux. En effet il touche une partie de la toiture de l'église, qui n'est pas prévue d'être restaurée.

- Bruno Onfroy rappelle la Rochambelle le 14 juin avec la remise des dossards à 11h30 sous le préau de la médiathèque.
Bruno Onfroy rappelle également que l'inauguration de la traversée est organisée le 21 juin à midi. Les invitations ont été envoyées par mail par le secrétariat.
Sarah Balouka informe que des représentants de « Nourrir l'avenir » viendront le 16 juin à la cantine pour observer la mise en chauffe des repas, assister au service des petits et déjeuner avec les grands
Olivier Pinel présente les résultats du Baromètre vélo, avec 64 contributions pour notre commune.
Olivier Pinel informe que l'étude concernant la piste des trois villages aura lieu au mois de juin, mais aucun travail ne sera entrepris avant les prochaines élections.

Séance levée à 23h15